

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI - TETOUAN
ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES
TANGER

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 01/ENSAT/2017
05/10/2017 à 10h 30min
(Séance publique)

Passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement du relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (21 juillet 2008)

Gestion en Concession de la Buvette des étudiants

Ecole nationale des sciences appliquées de Tanger
Quartier BOUKHALEF - Poste principale BP: 1818
Tél: 0539.39.37.44 Fax: 0539.39.37.43 Site web : www.ensat.ac.ma

LE REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1: OBJET DE REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/ENSAT/2017 la Gestion en Concession de la Buvette des étudiants à l'École Nationale des Sciences Appliquées-Tanger.

Il est entendu que cette gestion ne signifie nullement, cession ou transfert, à quelque titre que ce soit.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'ensemble des prestations du présent appel d'offres est composé d'un lot unique:

- Gestion en Concession de la Buvette des étudiants.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité:

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Tout concurrent doit obligatoirement constituer **un pli** qui sera présenté conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

- 1. La déclaration sur l'honneur**, établie conformément à l'article 23, paragraphe 1 du règlement précité (modèle voir annexe 2).
- 2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- 3. Une attestation délivrée par le percepteur** du lieu d'imposition depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- 4. Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- 5. Le récépissé du cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.

NB : Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3 et 4 ci-dessus, délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

B. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

1. Une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a concouru et l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a participé.
2. Les attestations (**originales ou copies certifiées conformes**) délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations; Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, le nom et la qualité du signataire

C. DOSSIER ADDITIF :

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

D. OFFRE FINANCIERE :

- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché.
- Les bordereaux des prix et détail estimatif du présent appel d'offre.

ARTICLE 5 : PIECES ORIGINALES OU COPIES CERTIFIES CONFORMES

Toutes les pièces demandées dans le présent règlement doivent être originales ou copies certifiées conformes à l'original.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le règlement de consultation prévu à l'article 18 du règlement précité;
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Copie de l'avis d'appel d'offre ;
- Le modèle d'acte d'engagement,
- Le modèle du bordereau des prix - le détail estimatif,
- Le modèle de déclaration sur l'honneur,

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 – 5 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de paragraphe I de l'article 20 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière

publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 8 : MODE DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres se fera **par lot**.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Service des Affaires Économiques de L'ENSAT sise au Quartier BOUKHALEF - Poste principale BP: 1818 dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal jusqu'à la date limite de remise des offres.

Tout concurrent doit présenter une demande écrite adressée à l'ENSAT par fax ou par courrier électronique pour retirer le dossier d'appel d'offres dûment signé.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 - 4 du règlement précité comme il peut être téléchargé du **site web de l'ENSAT (www.ensat.ac.ma)**.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué au membre de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

I – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions des articles 23 et 26 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

1. Le dossier administratif précité (Cf. Article 4 ci-dessus)
 2. Le dossier technique précité (Cf. Article 4 ci-dessus)
 3. Le dossier additif (Cf. Article 4 ci-dessus)
 4. Une offre financière (Cf. Article 4 ci-dessus) :
- Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres et doivent s'entendre **toutes taxes comprises**.

II – Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

Pour chaque lot, ce pli doit contenir obligatoirement deux enveloppes distinctes:

1. **La première enveloppe** comprend **le dossier administratif, le dossier technique et le CPS signé et paraphé par le concurrent**. Cette enveloppe doit être cachetée et porter, de façon apparente, outre les indications portées sur le plis la mention « dossier administratif et technique » ;
2. **La deuxième enveloppe** comprend « **l'offre financière** » du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 13: FORMES DES OFFRES FINANCIERES

Les actes d'engagements (soumissions) doivent être établis suivant un imprimé dont le modèle est fixé par décision du 1^{er} Ministre (voir annexe 1) et ne contenir ni restriction ni réserve. Toute offre qui contient des restrictions ou des réserves, ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle, sera déclarée nulle et non avenue.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leurs actes d'engagement un bordereau des prix établi conformément au modèle ci-joint (voir annexe 3).

Les indications du bordereau des prix doivent être en parfaite concordance tant entre elles qu'avec celles des actes d'engagement. En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres portées au bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office, pour établir le montant réel de l'offre financière.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soient déposés, contre récépissé, dans les bureaux du chef du Service Économique de l'ENSAT.
- soient envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soient remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure d'ouverture des plis, soit le 05/10/2017 à 10h 30min.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Service Economique dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement précité.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixé pour l'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 14 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions fixées à l'article 30 du règlement précité et rappelées à l'article 14 ci-dessus.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et la documentation technique de chaque concurrent.

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 39 du règlement précité.

L'offre la plus intéressante est l'offre évaluée la plus avantageuse.

ARTICLE 18 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les prestations objet du présent appel d'offres seront adjudgées par une commission dont les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement précité.

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

- 1- L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.
- 2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offre.

ANNEXES

- 1. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
- 2. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**
- 3. MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**
- 4. AVIS D'APPELS D'OFFRES**
- 5. TARIFS DES DIVERSES CONSOMMATIONS ET MENU**

ANNEXE N°1:
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 01/ENSAT/2017.

Objet du marché : la Gestion en Concession de la Buvette des étudiants à l'École Nationale des Sciences Appliquées-Tanger.

Passé en application du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B. PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°(2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(2) N° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°(2) et (3)

N° de la patente(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)

- montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'École nationale des sciences appliquées de Tanger se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou

postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à, le.....
(Signature et cachet du concurrent)

1) *Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent*

(1) mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.

2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié.

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

4) Supprimer les mentions inutiles

ANNEXE N°2 :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 01/ENSAT/2017.

Objet du marché : la Gestion en Concession de la Buvette des étudiants à l'École Nationale des Sciences Appliquées-Tanger.

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

2- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité.
- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....
Signature et cachet du concurrent (2)

-
- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance**
 - (2) à supprimer le cas échéant**
 - (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur**

ANNEXE N° 3 :
MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix (1)	DESIGNATIONS DES PRESTATIONS (2)	Quantité (3)	PRIX UNITAIRE EN DIRHAMS (Hors TVA) (4)		PRIX TOTAL HTVA 5= 3 X 4
			En Chiffres HTVA	En Lettres DTVA	
		MONTANT TOTAL MONTANT TVA MONTANT TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

, (En chiffres et en lettres).

ANNEXE N° 4 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 01/ENSAT/2017

La Gestion en Concession de la Buvette des étudiants à l'École Nationale des Sciences Appliquées-Tanger

Le 05/10/2017 à 10h 30min , il sera procédé, dans les bureaux de l'École Nationale des Sciences Appliquées - Tanger à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert des prix N° 01/ENSAT/2017 relatif à la Gestion en Concession de la Buvette des étudiants à l'École Nationale des Sciences Appliquées-Tanger

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux bureaux du Service économique à l'École Nationale des Sciences Appliquées - Tanger

Il peut être envoyé par voie postale aux concurrents dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (21/7/2008).

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du portail de l'ENSAT (www.ensat.ac.ma) ou du celui des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à Mille Dirhams (1000,00DH)

Le jugement des offres des concurrents se fera pour la totalité du lot.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- soit déposés contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service économique à l'École Nationale des Sciences Appliquées - B.P : 1818 – Boukhalef Tanger.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du règlement précité :

A. Dossier administratif comprenant :

- 1) **La déclaration sur l'honneur ;**
- 2) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;**
- 3) **L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ;**
- 4) **L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS ;**
- 5) **Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire ;**

N.B : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3.4 ci-dessus.

B. Dossier technique comprenant :

- 1) **Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1 de l'article 23 du règlement précité.**
- 2) **Les attestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa 2 de l'article 23 du règlement précité;**

C. Dossier additif, comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres.

(N.B) : Toutes les pièces exigées par le présent Appel d'offres doivent être originales ou copies certifiées conformes à l'originale.

ANNEXE N°5:
TARIFS DES DIVERS CONSOMMATIONS ET MENU

Les prix de consommation fixés par l'administration sont établis comme suit :

DESIGNATION DES ARTICLES	
PRIX (en DHs) Pour Étudiants	
Soda, Eaux, Jus et laitages	Prix en DH
Soda cannette 33 cl	5.00
Soda cannette 25 cl	4.00
Soda en bouteille 50cl	6.00
Eau minérale 33 cl	3.50
Eau minérale 50 cl	4.50
Jus d'orange selon saison pressé ou conditionné	4.00
Jus de fruit (Pêche, Ananas,...)	4.00
Dan Up	3.00
Assiri	4.00
Yaourt	2.50

Boissons chaudes	Prix en DH
Café noir ordinaire	2.00
Café noir classique	3.00
Café noir Lavazza ou autre	6.00
Café au lait	3.00
Lait chaud	2.50
Lait froid + Sirop	3.00
Lait au chocolat	3.50
Thé à la menthe (petite théière : 3 verres)	3.00
Thé à la menthe (1 verre)	2.00
Thé noir ou infusion	2.50

Pâtisserie, sandwich et plats	Prix en DH
Viennoiserie	1.00-1.50-2.50–3.50
Pâtisserie	1.50 - 5.00
Gauffre (chocolat, sucre)	6.00
Sandwich froid	8.00
Sandwich à la viande hachée	12.00
Sandwich fromage avec jambon de dinde	10.00
Sandwich au poulet	10.00
Sandwich omelette	8.00
Sandwich fromage rouge	8.00
Sandwich au Thon	8.00
Crêpes Salées (fromage ou jambon de dinde ou œuf,...)	10.00
Crêpes sucrées au chocolat ou confiture,...	6.00
Panini (Viande hachée ou poulet ou fromage ou jambon de dinde...)	12.00
Pizza (morceau)	5.00
Croque Monsieur	8.00
Salades variées	10.00
Plats féculents (pois chiches, lentilles, haricots blancs...)	6.00
Plats cuisinés	15.00-18.00
Formule petit déjeuner (Boisson chaude, jus d'orange, viennoiserie ou produit marocain ou pain beurre, confiture, ...)	10.00
Formule Menu déjeuner (plat chaud, salade, dessert)	28.00
Formule Menu déjeuner Économique (Plat - salade ou dessert ou boisson)	18.00
Formule Menu déjeuner léger (Salade – dessert ou boisson)	15.00